



Lycée d'Enseignement Agricole Privé de St Maximin
Chemin du Prugnon - 83470 SAINT MAXIMIN
Tel : 04 94 86 52 93
Fax : 04 94 59 78 91
E Mail : st-maximin@cneap.scolanet.org



Fait à St Maximin, le 2 janvier 07

Charte Les projets pédagogiques / éducatifs au LEAP

Le Projet : une relation particulière entre des jeunes et des adultes

PREAMBULE

Hypothèse n°1 :

Un projet peut être un outil pédagogique motivant pour des jeunes en difficulté. Le projet peut être un facteur de réussite et d'intégration pour des jeunes trop souvent en proie au doute ou confrontés aux échecs.

C'est la Réussite !

Hypothèse n°2 :

Sous tutelle diocésaine, le Lycée d'enseignement agricole privé de St Maximin est un lieu d'échange et d'apprentissage où les jeunes en formation peuvent mettre en valeur leurs qualités premières.

Actionner les talents !

Hypothèse n°3 :

Un projet permet de favoriser du « lien » dans un groupe : c'est la construction perpétuelle d'une équipe ! Travailler ensemble, dans un objectif commun ... Bref regrouper des énergies pour s'y retrouver collectivement et individuellement.

Travailler ensemble !

Hypothèse n°4 :

Un projet, c'est aussi l'acceptation de « valeurs humaines » : la solidarité, la tolérance, le partage, la patience ... tout en donnant la liberté d'entreprendre selon des règles de l'établissement.

Transmettre des « valeurs » de l'établissement !

UNE ORGANISATION

Devant ces quatre hypothèses, le projet peut être une « piste » pédagogique intéressante à mettre en œuvre au sein du LEAP.

Afin d'organiser l'ensemble des projets pédagogiques / éducatifs au sein du LEAP, une commission « projet » sera systématiquement mise en place au moins trois fois dans l'année scolaire.

Commission "projet" au mois de septembre.

Objectif : recenser tous les projets en cours ou prévisionnels, les valider, et répartir les actions de financements pour les actions à venir.

Commissions « projet » au mois de janvier

Objectif : recenser tous les projets en cours ou prévisionnels, les valider, et répartir les actions de financements pour les actions à venir.

Commission "projet" au mois de juin.

Objectif : dresser un rapport d'activité et financier de l'année N, recenser tous les projets en cours ou prévisionnels, et définition du budget de l'année N+1

Ces commissions seront animées en partie par le chef d'établissement. Elles seront constituées des personnes suivantes :

- le chef d'établissement,
- un personnel enseignant,
- un éducateur,
- un personnel du secteur « gestion comptabilité »
- un ou deux élèves représentant,
- un parent d'élève.

UNE METHODE

La mise en place d'un projet pourra varier en fonction de deux cas :

- un projet "classe" où l'unité de base est le groupe "classe",
- un projet "hors classe" où l'unité de base est un groupe d'élèves émanant de plusieurs classes.

Certains projets pourront être soumis à la recherche de financement, d'autres projets n'utiliseront pas forcément de moyens particuliers de financement. Dans tous les cas, ils devront respecter l'esprit de l'établissement avec les quatre hypothèses initiales.

Par ailleurs, on s'efforcera de créer un équilibre (qui ne sera jamais parfait) entre les classes. Les projets ne doivent pas être systématiquement l'affaire de quelques classes, voire de quelques enseignants.

Cas n°1 : un projet "classe" où l'unité de base est le groupe "classe"

Une classe n'est pas obligée d'élaborer un projet (hormis si le référentiel l'indique). Par exemple, un voyage d'étude n'est pas un passage obligé dans une formation professionnelle.

En revanche, un PUS (Projet d'utilité sociale), un projet MP 125, ... s'inscrivent dans un programme de formation et reste à l'initiative de l'enseignant qui fixera les règles en fonction de la nature du projet et en respectant au mieux la politique de l'établissement. Ces projets dits « obligatoires » seront financés en principe exclusivement par les familles dans le cadre des prestations mensuelles demandées. Cela ne dispense pas le projet obligatoire d'être financé par lui-même en intégrant dans le projet des petites actions de financements. Attention, les flux d'argent (même peu importants) sont de la responsabilité de l'enseignant. Aucun élève ne peut encaisser de l'argent ou avoir en sa possession pendant plusieurs jours des sommes d'espèces.

Pour les projets dits « non obligatoires » :

Un projet "classe" doit être piloté par un adulte référent qui peut être le professeur principal, mais aussi tout autre adulte. Ce dernier pourra être ce référent à condition qu'il informe systématiquement le professeur de la classe de l'avancement du projet. Lorsqu'une classe décide d'imaginer un projet avec un adulte référent, il est crucial que cet adulte puisse informer très rapidement et en amont du projet, les collègues et la direction.

Dans une pédagogie de la réussite, on favorisera la formation de « grands » jeunes qui représentent des modèles pour d'autres jeunes. Ainsi, dans chaque projet "classe", on référencera nominativement un adulte référent et quelques jeunes responsables du projet "classe". Dans tous les cas, l'ensemble de ces personnes sera volontaire et solidaire devant les éventuelles difficultés de mise en place. De plus, le groupe "classe" étant un groupe imposé, il est évident que les valeurs citoyennes doivent s'exprimer. En d'autres termes, si le groupe "classe" décide de façon démocratique d'élaborer un projet, l'ensemble de la classe doit accepter de participer à ce projet, qui s'intègre dans un processus de formation scolaire.

On distinguera :

Un adulte référent qui aura pour mission : contrôler l'avancement du projet, responsabiliser les jeunes, répartir les tâches et rendre compte à tout moment des actions menées.

Quelques « grands » jeunes qui auront pour mission : de mettre en œuvre le projet en relation étroite avec l'adulte référent, de proposer des actions possibles, de mettre en œuvre des actions de financements validés en commission, d'organiser concrètement le projet et de rendre compte aux autres élèves.

Les autres jeunes de la classe qui auront pour mission : de seconder les « grands » jeunes dans leurs actions, de participer de façon citoyenne à l'élaboration du projet, de s'intégrer dans des groupes permettant de financer le projet, d'adhérer démocratiquement au projet "classe" en y participant et de respecter le travail des « grands » jeunes.

Chaque projet classe doit obligatoirement comporter :

- des personnes : adulte référent, des « grands » jeunes, et tous les jeunes de la classe,
- des actions obligatoires : un programme pédagogique (dates, objectifs, règlements et actions), un plan prévisionnel de financement (débit / crédit) donné systématiquement au chef d'établissement, des actions comptables auprès du technicien comptable (en précisant projet "nom du référent" et "année"), un compte rendu d'activités (photographies, rapports écrits, films, qui devront alimenter un stand "Portes ouvertes") et un compte rendu financier. Toutes ces activités devront être élaborées par l'ensemble du groupe de façon équitable.
- Un esprit collégial et constructif dans l'intérêt du groupe et de l'établissement, et non systématiquement un ensemble de politiques individuelles qui composent le groupe "classe".

Cas n°2 : un projet "hors classe" où l'unité de base est un groupe d'élèves émanant de plusieurs classes.

Ce type de projet peut être réalisé par un groupe de jeunes qui souhaitent, dans un cadre périscolaire, réaliser une "œuvre collective", ou simplement vivre une expérience non soumise à l'évaluation. L'établissement reste responsable des actions menées dans ce cadre à caractère éducatif.

Un projet "hors classe" doit être piloté par un adulte référent, avec un souci de communication en amont.

Ces projets devront obligatoirement s'inscrire dans la pédagogie de la réussite.

On distinguera :

Un adulte référent qui aura pour mission : contrôler l'avancement du projet, responsabiliser les jeunes, répartir les tâches et rendre compte à tout moment des actions menées.

L'ensemble des jeunes qui auront progressivement des missions de plus en plus larges jusqu'à la responsabilisation, c'est à dire la mise en œuvre du projet en relation étroite avec l'adulte référent, de proposer des actions possibles, de mettre en œuvre des actions de financements validées en commission, d'organiser concrètement le projet et de rendre compte.

Chaque projet "hors-classe" doit obligatoirement comporter :

- des personnes : adulte référent, des jeunes « volontaires et participatifs »,
- des actions obligatoires : un programme (dates, objectifs, règlements et actions), un plan prévisionnel de financement (débit / crédit) donné systématiquement au chef d'établissement, des actions comptables auprès du technicien comptable (en précisant projet "nom du référent" et "année"), un compte rendu d'activités (photographies, rapports écrits, films, qui devront alimenter un stand "Portes ouvertes") et un compte rendu financier. Toutes ces activités devront être élaborées par l'ensemble du groupe de façon équitable.

On s'efforcera de positionner le projet dans un cadre éducatif et périscolaire, ce qui obligera (hormis des impératifs) de respecter l'obligation d'être présent pendant les périodes de formation.

Dans tous les cas, il est important de respecter quelques règles de base :

- une formalisation importante :

- fiche descriptive du projet.

- règlement signé par l'élève, sa famille, le référent du projet et le chef d'établissement.

- un courrier informant les familles du projet.

- une véritable prise de conscience des responsabilités avec plusieurs rappels si nécessaires.

- un souci financier, d'organisation générale et de communication du projet en amont.

Le financement des projets non obligatoires

Le LEAP est une entité juridique et sociale pouvant être un « substrat » pour l'élaboration des projets. L'individualisme, les groupes autonomes, les projets non déclarés, ... sont prohibés dans l'esprit de notre établissement. En d'autres termes, aucun projet ne pourrait naître et vivre sans la présence même du LEAP. C'est pourquoi, il y a bien une relation interdépendante entre :

L'établissement – un projet

Dans cette logique, il est évident qu'un groupe de jeunes en lien avec un ou plusieurs adultes, doit ressentir cette notion.

Pour permettre ce sentiment, il sera demandé pour chaque projet **non obligatoire et avec un besoin de financement**, que les jeunes puissent rendre un « service » ne générant pas de flux financiers à l'établissement : distribution d'affiches Portes ouvertes, être présents lors d'une manifestation, accueillir un groupe, nettoyer régulièrement la cour, se proposer à l'aide aux devoirs en étude, ...

➔ **UN SERVICE RENDU A L'ETABLISSEMENT / PROJET non obligatoire et avec un besoin de financement**

« Pas de politique de guichet »

C'est la condition essentielle qui permettra d'accéder à la commission « projet »

En prenant en compte l'Hypothèse n°4 :

Un projet, c'est aussi l'acceptation de « valeurs humaines » : la solidarité, la tolérance, le partage, la patience ... tout en donnant la liberté d'entreprendre selon des règles de l'établissement.

Transmettre des « valeurs » de l'établissement !

Deux principes pour les projets non obligatoires

Une caisse collective d'établissement

= un compte unique « PROJETS ETABLISSEMENT non obligatoires et avec besoin de financement » compte 4 avec débit / crédit.

**Des actions explicites de financements, validées en commission
(50%)**

Une ou plusieurs actions laissées à l'initiative de la classe ou du groupe

**Des actions explicites de financements, validées en commission
(50%)**

Une commission « projet » qui possède un réel pouvoir « consultatif » en vue d'aider le chef d'établissement à prendre les bonnes décisions.

Une approche financière des projets avec deux enveloppes

2 enveloppes :

- Projets obligatoires dans la formation : Prise en charge dans « les frais de scolarité » par les familles. Un budget est défini au mois de juin pour l'année suivante, donné à l'enseignant responsable et piloté par l'enseignant. Ces budgets sont annuels et non reconductibles. Ils se mettent en place progressivement avec le temps.
- Projets non obligatoires dont l'unité est le groupe « classe » ou Projets non obligatoires dont l'unité est le groupe « hors classe »

Pour ces projets non obligatoires, il faut donc distinguer :

- 1) les sources de financement de la caisse collective
- 2) les sources de financement laissées à l'initiative du groupe ou de la classe

1) des exemples :

Kermesse, brocante, tombola déclaré en préfecture, loto, spectacle avec les élèves, repas spectacle, repas dansant, buffet dansant, méchoui, concert, marche à thèmes, ...

2) des exemples :

Participer à un inventaire de magasin, vente d'objet publicitaire avec le logo du LEAP (porte clés, T-shirt, ...), vente de fleurs à la fête des mères, demande de subventions auprès du Conseil régional, du Conseil général ou de la commune, taxe d'apprentissage (50% des nouvelles taxes affectées au budget de la classe), ... Toutes ces sources de financement doivent avoir l'aval de la direction avec l'aide d'une demande écrite et datée.

L'élaboration théorique du Budget « caisse collective »

Année N de septembre à juin	Juin de l'année N	Année N+1 de septembre à juin	Juin de l'année N+1
Toutes les classes sont sollicitées dans le cadre de l'élaboration du budget Plusieurs actions de financements alimentant un compte « projet »	Consolidation des actions et finalisation du budget qui sera dépensé à l'année N+1	Dépense du budget pour les classes dont les projets ont été validés en commission (septembre ou janvier de l'année N+1)	Bilan de l'activité de l'année N+1

Le principe : Mutualisation + Solidarité + décision collégiale